

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 2 FEVRIER 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absente : Chloé GABORIT.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 19 janvier 2021.

Madame Marie-Reine PUBERT est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle souhaite apporter une précision concernant les casiers distributeurs de produits locaux à savoir que ce n'est pas la chambre froide qui est subventionnée.

Le procès-verbal de la réunion 19 janvier est ensuite définitivement adopté.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la vente des parcelles d'assiette de l'ancien garage communal à côté de chez M. et Mme FLOQUET.

* * *

*

⇒ VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 janvier dernier portant décision de proposer à la vente, les deux parcelles communales cadastrées section B n°1497 et n°1434 d'une superficie totale de 201 m², aux deux propriétaires jouxtant ce bien.

Suite au courrier, Monsieur USEREAU a demandé à visiter les lieux. Monsieur FICHET a donc rencontré Monsieur et Madame USEREAU ainsi que Monsieur FLOQUET qui, fortuitement, s'est joint à la visite.

Au terme de cette rencontre, Monsieur USEREAU s'est désisté pour laisser Monsieur FLOQUET se porter acquéreur aux conditions proposées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre les deux parcelles cadastrées section B n°1497 et n°1434 d'une superficie totale de 201 m² au prix de 18 € le m² à ALPHA IMMOBILIER dont le gérant est Monsieur FLOQUET Jean-Loup domicilié à La Jaudonnière -85110-, 42 place de la Liberté
- Désigne Maître Hélène AUVINET, notaire associé à La Caillère-Saint-Hilaire -85410-, pour établir l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Monsieur BIBARD demande s'il reste des travaux à réaliser suite à la démolition des bâtiments.

Monsieur FLOQUET, dans son courrier, a mentionné que la réfection du mur entre les deux propriétés devenait sans objet.

Monsieur BOISSEAU évoque la présence d'une pierre surmontée d'un « démon » mais indique que Monsieur FLOQUET revendique son appartenance.

⇒ PROJET EFFACEMENT DES RESAUX : LANCEMENT DE L'ETUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission ad hoc s'est réunie pour examiner la pré-étude réalisée par Madame CARBONE du SYDEV dans le cadre du projet d'effacement des réseaux sur Pareds.

Monsieur BOISSEAU présente la synthèse des prestations techniques et financières des travaux ainsi qu'un plan d'avant-projet sommaire précisant l'emprise des travaux, située dans le village de Pareds. Il ajoute que ce projet a été élaboré à partir du montant de travaux évoqué par Monsieur POULARD et susceptible d'être pris en charge par le budget communal.

Ce projet couvrirait toutes les rues du village de Pareds à gauche de la route départementale ce qui exclut les secteurs de La Gare, de Moulin Neuf et du Côteau. Il permet aussi d'ajouter des luminaires par rapport à ce qui existe actuellement.

Monsieur BOISSEAU se réjouit de ce projet qui au final permet l'effacement des rues de tout le village.

Monsieur le Maire suggère de ne pas oublier les autres villages.

Une première estimation définit un coût global de 513.000 € et met en avant une participation de la commune de 282 729,00 €. Cependant, une étude approfondie est nécessaire pour connaître le financement exact de ce projet. La durée de l'étude est annoncée entre 2 et 4 mois.

Lors de la réunion, la commission s'est interrogée sur la faisabilité des travaux, s'il s'avérait que le coût final était supérieur à 300.000 €.

Interrogée sur ce point, Madame CARBONE semble confiante car sur un projet comme celui-ci, réalisé dans un petit village, la marge d'erreur est faible. Cependant, si le coût arrêté était supérieur à 300.000 €, la commune n'aurait aucune obligation de réalisation des travaux, seule l'étude lui serait facturée.

Monsieur DA SILVA demande si le coût annoncé prend en compte la tva. Le coût pour la commune s'entend hors taxe.

Monsieur BOISSEAU met l'accent sur le fait que si la commune s'engage sur cette opération, aucun autre emprunt ne pourra être réalisé sur ce mandat, mais cela ne compromettra pas les travaux qui pourront être autofinancés.

Monsieur RENAUDIN demande si ce projet impactera le projet de réhabilitation de la 4^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle la réserve de 75.000 € inscrite pour des travaux de bâtiments et ajoute que le projet de construction d'une maison des associations est compromis car le règlement du PLUI ne l'autorise pas dans l'enceinte du terrain de football.

Monsieur QUECHON ajoute d'autre part, que les travaux du préau et du bitume étaient déjà prévus dans le budget 2020 mais n'ont pas été dépensés.

Monsieur FICHET avance que le projet de maison des associations pourrait être envisagé pour 2023.

Monsieur BAUBINEAU se dit favorable à une priorisation des projets. Il souhaiterait un chiffrage de tous les travaux envisagés et qu'une réflexion soit menée sur le programme à exécuter en cours du mandat.

Il évoque notamment la création d'un nouveau lotissement d'éventuellement 21 lots. Est-il judicieux de faire un projet aussi important ?

A ce sujet, Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer le propriétaire de la parcelle à urbaniser pour avancer dans la négociation.

Monsieur BAUBINEAU indique qu'il serait prudent de chiffrer le coût du terrain et de l'indemnité d'éviction qu'il faudra verser.

Madame COFFINEAU reconnaît que le projet d'effacement des réseaux a été imposé compte tenu du déploiement de la fibre optique et par conséquent par l'obtention de subventions plus intéressantes.

Monsieur le Maire confirme que des subventions sont attribuées dans le cadre du plan de relance mais qu'ensuite elles seront balayées par d'autres subventions qui pourront être allouées à l'avenir.

Il indique qu'il convient de se concentrer sur nos besoins. En effet, la transformation de la 4^{ème} classe en accueil périscolaire nous rendrait indépendants de la Communauté de Communes.

Il revient sur le projet du SYDEV et demande aux conseillers de se prononcer sur le lancement de l'étude.

Monsieur QUECHON fait remarquer que sans étude, il n'y aura pas de projet et donc pas de subventions.

Monsieur BAUBINEAU rebondit sur le fait que si la commune est en capacité de réaliser pour 300.000 € de travaux, que fera-t-on si le projet d'effacement ne se concrétise pas ?

Monsieur QUECHON rappelle que sur le précédent mandat il a été réalisé 300.000 € de travaux.

Monsieur BAUBINEAU met en avant la nécessité de maintenir 3 classes à l'école et argumente sur le fait que pour garder l'école, il faut augmenter en population.

Monsieur FICHET approuve et affirme que c'est au conseil d'établir ses priorités.

Monsieur BAUBINEAU se dit favorable sur tous les projets mais insiste sur l'obligation de hiérarchiser.

Monsieur BOISSEAU rappelle que si le projet d'effacement est accepté comme proposé il restera encore des secteurs à effacer.

Monsieur BAUBINEAU s'interroge sur la durée de l'emprunt. Vraisemblablement sur 20 ans.

Monsieur RIVASSEAU évoque la possibilité de ne rembourser le capital qu'au terme de l'emprunt.

Monsieur QUECHON serait disposé à emprunter pour un montant supérieur compte tenu des taux actuels relativement faibles.

Monsieur RIVASSEAU souhaiterait qu'un prévisionnel soit réalisé pour savoir ce que l'on peut faire.

Madame COFFINEAU rappelle que Monsieur POULARD serait en mesure de nous faire des montages financiers.

Monsieur DA SILVA rappelle qu'un prêt se termine en 2025 et suggère de faire en sorte d'avoir les mêmes échéances.

Monsieur BAUBINEAU annonce qu'il positionnerait la création du lotissement en n°1.

Monsieur le Maire énumère les quatre projets : Effacement des réseaux – 4^{ème} classe – lotissement – maison des associations.

Madame COFFINEAU fait remarquer que la création du lotissement amènera des familles supplémentaires donc plus d'enfants.

Mais Madame PUBERT évoque l'absence de demande sur notre commune.

Madame COFFINEAU pointe le manque d'offre.

Madame MAINGAUD rappelle l'opportunité d'obtenir un taux de subvention intéressant actuellement pour les travaux d'effacement des réseaux et ajoute que l'on a du temps pour faire une étude sur le lotissement.

Monsieur BAUBINEAU refuse de payer une étude pour rien.

En ce qui concerne le coût de l'étude, il semblerait qu'il ne soit pas précisé dans l'estimation contrairement à ce que prétendait Madame CARBONE. Monsieur le Maire se charge d'interroger à nouveau le Sydev et de le communiquer ultérieurement.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » et deux abstentions, donne son accord pour engager une étude détaillée et obtenir le financement définitif de l'opération d'effacement des réseaux dans le village des Pareds (Route du Loup Pendu, Rue du Four Banal, Rue du Chaffaud, Rue du Prieuré, Rue de la Vieille Eglise et Rue de la Forge).

Monsieur RIVASSEAU souhaiterait que le conseil fixe le montant maximum du coût de l'étude qu'il est prêt à prendre en charge, car si ce seuil est dépassé, que fait-on ?

Monsieur QUECHON ajoute que si le coût de l'étude est compris dans l'estimatif de l'opération cela implique que ce montant sera défalqué du coût des travaux.

⇒ TRAVAUX RENOVATION D'ECLAIRAGE PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'intervention relative au dépannage de maintenance, il a été constaté que le projecteur situé sur la partie centrale de la Place de la Liberté était défectueux.

Il ajoute que ces travaux relèvent de la compétence du SYDEV mais n'entrent pas dans les prestations comprises dans le contrat de maintenance. Il communique ensuite l'étude réalisée par le SYDEV faisant apparaître une participation communale de 538,00 € et présente la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire résume les deux possibilités : soit les travaux sont réalisés par le SYDEV moyennant une participation communale de 538 €, soit le projecteur est mis hors service, aucune autre entreprise ne pouvant intervenir.

Monsieur QUECHON évoque la possibilité d'attendre que d'autres luminaires soient défectueux pour ne payer qu'un seul déplacement.

Madame WARNEZ se fait préciser que tout le bloc est à changer.

Monsieur RENAUDIN et Madame PUBERT reconnaissent la nécessité d'un éclairage sur la place lors de la tenue du marché.

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que si l'on dispose d'équipements, cela implique de les entretenir.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et une abstention, accepte la réalisation des travaux de rénovation du PL n°008-055, Place de la Liberté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune et le SYDEV.

⇒ FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire expose que le règlement du PLUI ne permet pas de faire une nouvelle construction sur le site du terrain de football, cela implique que le projet de « maison des associations » soit en standby.

Il reste donc à savoir ce que l'on fait pour le foyer des jeunes.

Monsieur BOISSEAU rappelle que le premier devis de Monsieur BRILLET concernait la réfection du mobil home dans son intégralité alors, que le second devis ne prévoyait que le remplacement du sol.

Madame MAINGAUD soumet un débat sur la nécessité de conserver ou pas un foyer des jeunes.

Monsieur RENAUDIN précise que ce local peut être à usage de foyer des jeunes mais aussi de salle de réunion.

Monsieur BOISSEAU suggère une réparation à moindre frais.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir pu organiser une réunion en début d'année avec les jeunes (à partir de 14 ans) et peut-être « évincer » les plus âgés.

Madame COFFINEAU rappelle que, ce qui pose problème ce sont les bruits pour le voisinage et regrette qu'il n'y ait plus d'adultes pour encadrer.

Elle préconise de conserver le local actuel tout en imposant un nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur FICHET préconise d'y associer les voisins.

Monsieur BOISSEAU fait remarquer qu'actuellement la commune ne dispose pas d'autre local pour accueillir le foyer des jeunes.

Monsieur le Maire invite la commission « bâtiments » à étudier les devis pour proposer une réparation à moindre coût et suggère de recenser les jeunes à partir de 14 ans.

Monsieur BAUBINEAU liste les travaux à faire chiffrer en priorité : le caniveau, le plancher, la VMC, les radiateurs.

Monsieur BOISSEAU préconise de ne faire que le strict minimum pour qu'il puisse être utilisé.

Monsieur FICHET affirme que le but est de faire des travaux à minima.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de réunir les plus jeunes pour les responsabiliser.

Madame COFFINEAU est convaincue que le foyer redémarrera lorsque les règles seront bien établies.

Monsieur RENAUDIN fait remarquer que le local existe et qu'il convient de l'entretenir.

⇒ AGENTS COMMUNAUX

1. Reclassement indiciaire des agents contractuels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les agents communaux n'ont pas le même statut : certains sont fonctionnaires titulaires, les autres sont contractuels.

Il explique la politique mise en place depuis de nombreuses années dans la collectivité qui consiste à faire évoluer la carrière des contractuels au même rythme que pour les titulaires, bien qu'il n'y ait aucune obligation pour l'employeur.

A ce titre, il expose qu'un accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. L'année 2021 est l'année des dernières mesures liées au Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Monsieur le Maire précise que, comme pour le reclassement indiciaire des précédentes années, en l'absence de disposition expresse, les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Il appartient à l'employeur d'apprécier l'opportunité ou non de réévaluer la rémunération de ces agents.

Cependant, considérant que les agents contractuels de notre collectivité sont recrutés et rémunérés par rapport à un grade et un échelon, et dans un souci d'équité, Monsieur le Maire préconise de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Ils pourront ainsi bénéficier d'une rémunération afférente aux nouvelles grilles et, au même titre que les agents fonctionnaires, de la même évolution de « carrière » même si leur statut ne l'oblige pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2021, le reclassement indiciaire aux agents permanents en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée recrutés par la collectivité, et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à ces reclassements.

2. Modification de la rémunération de Madame Crystel DUCHANGE, adjoint administratif territorial

Dans le prolongement de ce qui a été évoqué précédemment, Monsieur le Maire informe que Madame Crystel DUCHANGE peut prétendre à un « avancement d'échelon ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la rémunération de Madame Crystel DUCHANGE, adjoint administratif territorial, est modifiée à compter du 1^{er} février 2021 et est fixée à l'indice brut 387 au prorata de son temps de travail.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de Madame Crystel DUCHANGE.

3. Renouvellement du contrat de Mademoiselle PELLETIER, agent d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail de l'agent affecté à l'accueil périscolaire arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Il convient donc, pour les besoins du service, de recruter un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15,50 heures par semaine.

Considérant, d'une part, qu'il est stipulé que le contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse, et d'autre part, que Mademoiselle Léonie PELLETIER donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de proroger son contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Mademoiselle Léonie PELLETIER, agent affecté à l'accueil périscolaire et à l'entretien des locaux scolaires, pour une période de six mois.

Monsieur QUECHON demande quelle est la situation de Madame Myriam BOUDAUD.

Sans entrer dans le détail, Monsieur le Maire indique que Madame BOUDAUD est toujours en congé de maladie sans traitement et qu'elle doit participer à un stage dans le cadre d'un reclassement éventuel.

Monsieur BIBARD prévient que Madame Josette TURPAUD doit faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année et invite à anticiper son remplacement.

Madame PUBERT tient à préciser que contrairement à certains préjugés, le traitement des fonctionnaires n'est pas élevé. Il est calculé à partir de la valeur de l'indice qui est multipliée par l'indice majoré de l'agent. Elle ajoute que le point d'indice est actuellement gelé.

⇒ AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune de La Jaudonnière a conclu le 29 décembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- FACO

Monsieur le Maire évoque le litige entre la FACO et les services de l'Etat concernant la traversée des deux voies communales par des engins hors gabarit pour relier les deux sites de production.

Le conseil précédent avait été consulté pour privatiser les deux routes car les engins de la FACO ne sont pas autorisés à emprunter les voies de circulation.

Après une période de sommeil, le dossier est relancé et Monsieur le Maire a été contacté par le Sous-Préfet. L'aliénation des voies est toujours la solution avancée par les autorités.

Monsieur le Maire indique avoir évoqué un bail de location mais, après renseignement pris auprès du service juridique de la Maison des Communes, il n'est pas possible.

Monsieur RENAUDIN demande si la FACO financerait les aménagements nécessaires.

Effectivement, si la commune consentait à aliéner les routes, la FACO serait prête à financer les travaux nécessaires à la mise en place d'une déviation.

Madame MAINGAUD demande combien de véhicules par jour empruntent les voies concernées.

Monsieur QUECHON rappelle que la Sous-Préfecture ne peut pas obliger le conseil municipal à procéder à l'aliénation des voies et considère que la FACO est en mesure de changer ses véhicules.

Madame PUBERT indique que la FACO n'exploitera pas éternellement les carrières.

- Questionnaires

Monsieur le Maire informe qu'une petite cinquantaine de questionnaires a été reçue à la mairie. La commission tourisme se chargera de faire le bilan des réponses.

- Distributeurs de produits locaux

Madame PUBERT rend compte d'un contact avec une société qui place et gère des distributeurs de produits locaux.

Elle ajoute avoir invité le gérant à se déplacer dans notre commune un samedi matin et ajoute être en attente d'une réponse.

Monsieur BAUBINEAU indique qu'un équipement semblable existe à Saint Georges de Pointindoux où l'on peut trouver des produits de premières nécessités et un second est installé à La Roche-sur-Yon près du magasin Décathlon.

- Marché

Madame PUBERT indique avoir pris contact avec Monsieur BEAUFOUR de Sainte Hermine pour avoir des renseignements sur l'organisation d'un marché.

Elle évoque le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixé à 1,50 € le mètre linéaire à Sainte Hermine.

- Médecins

Madame PUBERT évoque ensuite la pénurie de médecins : environ 3000 patients sont privés de médecin sur le secteur de Sainte Hermine.

Madame MAINGAUD informe d'un dispositif « SASPAS ». Des consultations de médecine générale sont organisées à l'Hôpital de Fontenay-le-Comte.

Elle ajoute que les médecins ont un droit de regard sur les remplaçants.

Le collectif qui s'est constitué sur Sainte Hermine va lancer une pétition qui sera distribuée à tous les habitants du secteur.

Il est ajouté que le service des urgences de l'Hôpital de Luçon est inquiet.

- Commission « voirie »

Monsieur BOISSEAU souhaite que la commission « voirie » se réunisse pour élaborer un programme de réfection de la voirie et ainsi solliciter des devis.

Madame COFFINEAU demande à quelle commune appartient la rue de chez Nicolas BUTON qui est très abimée.

Une réunion de la commission voirie est prévue samedi 27 février à 9 heures.

- Ecole

Monsieur le Maire fait lecture d'un message du directeur de l'école concernant la mise en place du nouveau protocole sanitaire et notamment l'interdiction du port du masque « fait maison ».

A ce titre, la Municipalité a été sollicitée par des parents pour équiper les enfants de masques homologués.

Monsieur le Maire calcule le coût que devrait supporter la commune en se basant sur 700 masques par semaine.

Le Conseil Municipal, conscient de la dépense supplémentaire imposée aux familles mais considérant que la commune ne peut pas tout assumer, décide, par 12 voix « contre » et deux abstentions, de ne pas prendre en charge l'achat de masques.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que le nouveau protocole lié à la restauration scolaire, et notamment l'obligation de maintenir une distanciation de 2 mètres entre les tables de groupes différents, nous contraint à revoir le fonctionnement du service des repas. Aussi, pour éviter un brassage entre les élèves des différentes classes, les enfants de la classe maternelle seront servis à la cantine pendant que les grands mangeront dans leur classe sous la surveillance d'un agent communal. Le second service sera maintenu à la cantine pour les élèves de CP-CE1 et CE2.

Le déplacement des élèves vers à la salle des fêtes, inutilisée actuellement, est évoqué mais cela implique d'autres contraintes.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.